

Jeunes et sécurité routière : un défi à relever

13^{èmes} rencontres parlementaires sur la route et la sécurité routière

*Intervention de Jean-Marc SANGOUARD
Directeur général de l'INSERR*

Faut-il sélectionner davantage lors de l'examen du permis de conduire ?

Les nouvelles dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du permis de conduire ont amélioré incontestablement l'évaluation des élèves conducteurs mais ont eu pour conséquence une baisse du taux de réussite à l'examen en rendant l'obtention du permis un peu plus difficile.

Accroître encore la sélection à l'examen risquerait de compromettre l'équilibre assez fragile du système. La baisse accrue du taux de réussite aurait pour conséquence d'augmenter le besoin de nouvelles places d'examen, entraînant *de facto* une demande plus forte de disponibilité d'inspecteurs du permis de conduire dont le rythme d'augmentation de la population ne pourra pas raisonnablement être poursuivi indéfiniment.

Le surcoût de la préparation engendré par la multiplication des présentations à l'examen serait susceptible de creuser les inégalités sociales.

Et enfin la difficulté accrue d'obtention du permis de conduire risquerait immanquablement d'augmenter le nombre de conducteurs sans permis, qui atteint déjà des niveaux préoccupants.

Si l'intention consiste à vouloir « mettre sur la route » des conducteurs plus sûrs, il semble préférable d'agir sur leur formation en modernisant les outils d'apprentissage à la conduite, organisant la formation continue des éducateurs et en cherchant de nouvelles sources originales d'accompagnement.

Comment aider les jeunes conducteurs à gérer leur capital de 6 points ?

Le volet préventif de la loi contre la violence routière a introduit de nouvelles mesures relatives au permis de conduire.

Désormais, les nouveaux conducteurs disposent d'un capital non pas de 12, mais de 6 points, et ce pendant une durée de 3 ans (réduite à 2 pour les nouveaux conducteurs ayant été formé par apprentissage accompagné de la conduite)

Est-ce vraiment une bonne question que de se demander comment aider les jeunes conducteurs à gérer ce capital restreint ?

Ne risquerait on pas dans cet objectif, d'arriver à lister des conseils pour transgresser la règle le plus « économiquement » possible ?

Le nouveau dispositif a été instauré pour graduer une sanction en tenant compte des fautes mineures correspondant à des infractions à caractère involontaire.

Il s'agit en quelque sorte d'un « droit à l'erreur » qui n'a pas la nature d'un « droit de tirage ».

Mieux vaut conseiller aux jeunes conducteurs de respecter les règles et les principes appris au cours de leur formation, c'est leur intérêt et ceux des autres usagers qu'ils côtoieront sur la route. Il faut les aider non pas à gérer leur capital de points, mais à gérer leurs déplacements (comment préparer mon déplacement, n'y a-t-il pas d'autres alternatives que la voiture, ...).